



DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2024-041

OBJET : VIREMENT DE CREDITS N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de septembre ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D/2024-029 en date du 10 avril 2024 portant examen et vote du budget principal 2024, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants

Section d'investissement

Dépenses

Du Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

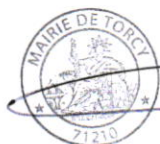
2131 – Constructions bâtiments publics - 700,00 €

Au Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

275 – Dépôts et cautionnements versés + 700,00 €

ARTICLE 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le20 SEP. 2024.....
et publié, affiché ou
notifié le ..20 SEP. 2024.....
Le Maire,



Pour extrait conforme,
Le Maire,



M. Philippe PIGEAU